

Mandate of the Working Group on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprises

Questionnaire sur l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : Plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme

Les Etats sont invités à remplir ce questionnaire afin de fournir au Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, des informations essentielles à la réalisation de son mandat.

Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ont été approuvés à l'unanimité par le Conseil des droits de l'homme en 2011 (résolution 17/4) et sont devenus le point de référence faisant autorité pour la prévention et le traitement des incidences négatives sur les droits de l'homme.

Le Groupe de travail encourage vivement les États à élaborer, adopter et mettre à jour un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme et de poursuivre leurs efforts pour mieux diffuser et pour mettre pleinement en œuvre les Principes directeurs. Cette mesure a aussi été demandée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 26/22, qui encourage tous les États « à prendre des mesures pour appliquer les Principes directeurs, notamment à élaborer un plan d'action national ou tout autre cadre analogue », et « à soumettre des informations sur leurs plans d'action nationaux et les autres initiatives pertinentes ainsi que des rapports annuels sur la concrétisation de ces engagements. »

Afin de faciliter le développement des plans d'action nationaux, le Groupe de travail a publié un document d'orientation (actuellement seulement disponible en anglais) « Guidance on National Action Plans on Business and Human Rights »¹. Ce document est le fruit d'un processus consultatif qui a duré un an. Une première version a été présentée le 1^{er} décembre 2014 durant le troisième Forum annuel sur les entreprises et les droits de l'homme, et une version révisée fut présentée lors du quatrième Forum annuel en novembre 2015.

Dans sa résolution 26/22, le Conseil des droits de l'homme accueille avec satisfaction « les efforts du Groupe de travail pour formuler des orientations concernant l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux efficaces, ..., et encourage tous les États et les autres parties prenantes à collaborer avec le Groupe de travail pour définir ces orientations ».

Les États et les autres parties prenantes sont invités à présenter leurs observations sur le document d'orientation **avant le 16 septembre 2016**. Ces observations, ainsi que les résultats de multiples consultations tenues au cours de l'année dernière, serviront à élaborer la version finale du document d'orientation qui sera présenté au cinquième Forum annuel sur les entreprises et les droits de l'homme, qui aura lieu du 14 au 16 novembre 2016.

Au-delà de solliciter vos commentaires sur le document d'orientation, le présent questionnaire vise à évaluer si l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme ont servi à mieux prévenir, atténuer et protéger des violations des droits de l'homme liées aux entreprises.

Les résultats du questionnaire seront utilisés pour la révision du document d'orientation du Groupe de travail et alimenteront les discussions du cinquième Forum annuel, ainsi que d'autres consultations régionales ou mondiales prévues pour 2017.

¹ Le document d'orientation du Groupe de travail « Guidance on National Action Plans on Business and Human Rights » sont disponible sur: <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/NationalActionPlans.aspx>. Vous y trouverez également la liste des États qui ont déjà élaboré un plan d'action national ou sont en train de le faire.

Questionnaire

Veillez envoyer vos réponses par email à wg-business@ohchr.org jusqu'au 16 septembre 2016.

Veillez indiquer dans l'objet de votre email: "[Nom du pays] SURVEY 2016".

Les réponses seront publiées sur le site web du Groupe de travail², sauf objection expresse de l'auteur.

1. Lorsque un État a élaboré, ou est en train d'élaborer, un plan d'action national (ou tout autre plan gouvernemental pour promouvoir une activité responsable des entreprises conformément aux Principes directeurs), veuillez partager votre expérience en décrivant comment le plan d'action national/ou son processus d'élaboration a:
 - (a) contribué à identifier et à aborder d'éventuelles lacunes dans la mise en œuvre des Principes directeurs tant au niveau de l'État que des entreprises
 - (b) conduit à des mesures concrètes (e.g. nouvelles lois, réglementations, politiques) pour combler les lacunes identifiées;
 - (c) aidé à améliorer la cohérence des politiques dans le domaine des entreprises et les droits de l'homme;
 - (d) permis d'aborder le rôle de l'État vis-à-vis des entreprises qui leur appartiennent ou sont sous leur contrôle, communément appelées entreprises publiques (conformément aux recommandations formulées dans le rapport A/HRC/32/45);
 - (e) impulsé de nouvelles initiatives pour inciter les entreprises à s'acquitter de leur obligation de respecter les droits de l'homme (l'obligation de respecter les droits de l'homme qui incombe aux entreprises, notamment en ce qui concerne les exigences de diligence raisonnable);
 - (f) aide à élaborer une stratégie pour améliorer la responsabilisation des entreprises et l'accès à des voies de recours (conformément à la résolution A/HRC/32/L.19 du Conseil des droits de l'homme).
2. Lorsque un État a consulté le document d'orientation du Groupe de Travail « Guidance on National Action Plans on Business and Human Rights », veuillez formuler vos observations sur: "
 - (a) Comment ce document a-t-il été, ou est en train d'être utilisé, dans le plan d'action national où dans leur processus d'élaboration ;
 - (b) quels éléments ont été particulièrement utiles;
 - (c) Comment pourrions-nous améliorer ce document?
3. Lorsque un État n'a pas consulté le document d'orientation du Groupe de Travail « Guidance on National Action Plans on Business and Human Rights », veuillez en expliquer les raisons.
4. Lorsque un État a déjà adopté et a commencé la mise en œuvre du plan d'action national, quels ont été les progrès accomplis et quels enseignements ont été tirés de ce processus?

² <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/ImplementationGP.aspx>